

NOTE DE SYNTHÈSE

**Conseil Municipal
Du 1^{er} février 2010 à 18h**

AFFAIRE N°1

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Communauté d'Agglomération de Montpellier –
Commission locale d'évaluation des transferts de charge – rapport définitif exercice 2009**

La commission locale d'évaluation des transferts des charges a été mise en place par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2002.

Le projet de rapport 2009 a été examiné par la commission en séance du 15 décembre 2009 et a été approuvé à l'unanimité. Il convient de se prononcer sur le contenu de ce rapport dont une copie est annexée (n° 1).

AFFAIRE N°2

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement - année 2008.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°95-365 du 6 mai 1995, il dresse le rapport annuel sur l'exploitation des services publics, quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comporte quelques 180 pages et il est tenu à votre disposition auprès de la direction générale des services.

Par ailleurs, ce document a fait l'objet des mesures de publicité destinées à l'information du public et aux fins de consultation par les administrés.

AFFAIRE N°3

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SINISTRES
D'HAÏTI**

A la suite de la terrible catastrophe qui a ravagé la capitale d'Haïti, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au bénéfice de l'association « A.U.I » (association urgence internationale).

Cette association œuvre déjà sur le terrain auprès des familles sinistrées.

AFFAIRE N°4

ADMINISTRATION GENERALE : PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU CENTRE D'ESCALADE

Monsieur le Maire informe le conseil que la délégation de service public du centre d'escalade arrivant à échéance le 1 juillet 2010, il est nécessaire de décider des modalités de gestion de ce service.

Un rapport sur le principe de délégation de service public sur le centre d'escalade(annexe n°2) a été joint à la présente note de synthèse, M Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dernier.

AFFAIRE N°5

ADMINISTRATION GENERALE : ORGANISATION DE L'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU CENTRE D'ESCALADE

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après décision sur le principe de délégation les plis sont ouverts par une commission composée pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article précité du CGCT, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 12 février 2010.

AFFAIRE N°6

URBANISME : Dispositions en faveur de la mixité sociale dans le cadre du PLU : pondération du nombre de niveaux des constructions pour la réalisation de logements sociaux.

La nouvelle rédaction de l'article L 127-1 du code de l'urbanisme issue de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 40 (V) dite loi Boutin prévoit un dispositif destiné à délimiter à l'intérieur du PLU des secteurs au sein desquels des règles dérogatoires relatives à la volumétrie, la hauteur et l'emprise au sol pourront être appliquées pour les constructions à vocation sociale au sens de l'article L 302-5 du code de l'urbanisme.

Cette procédure comme annoncée lors de la séance du 21 décembre 2009 a été menée dans les zones UA 1 et UA 2 du PLU, doublée du dispositif d'information du public prévu par le texte un mois avant l'approbation de la délibération par le conseil municipal.

Ainsi le projet de délibération du conseil municipal a été mis à disposition du public depuis le 22 décembre 2009 à la direction de l'urbanisme et des services techniques aux heures d'ouverture, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Le texte du porter à

connaissance a été diffusé par voie d'affichage, et sur le site internet de la ville. En outre, une communication a été faite dans le Midi Libre, le mercredi 30 décembre 2009 au page de Grabels. L'information du public ayant été faite dans les formes et le délai requis, Il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte de la délibération joint en annexe (n° 3).

AFFAIRE N°7

URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU ET MODALITES DE CONCERTATION

Le Tribunal Administratif, suivant jugement rendu le 2 octobre 2009, a annulé l'arrêté préfectoral du 8 août 2007 autorisant l'exploitation de la décharge d'inertes sise sur le secteur de « Bel Air ». L'adaptation réglementaire apportée dans le cadre du « PLU » approuvé le 12 octobre 2009 ne convient pas dans son contenu pour permettre de valider une procédure de maintien ou de réouverture de ladite décharge.

Les services de l'Etat ont demandé à ce qu'une procédure de révision simplifiée du « PLU » soit organisée afin d'intégrer un texte adapté dans le règlement de la zone N2 et destiné à « rétablir » l'exploitation de cette décharge.

A toutes fins utiles, j'annexe à la présente le projet de délibération correspondant (n°4).

AFFAIRE N°8

URBANISME : PLU – PROJET DE MODIFICATION n° 1

A la suite d'une réunion de travail intervenue avec les services de la D.D.E., nous sommes convenus d'apporter quelques modifications au P.L.U. :

- création d'un niveau supplémentaire de R+1 à R+2 en zone UD, se limitant aux terrains de la succession Doumergue où se trouve situé le projet de l'EHPAD
- intégration de la cour Flottes en zone UA1
- modification du zonage de l'emplacement réservé longeant la rue de la plaine
- suppression d'un bout de phrase : «... liés à une exploitation agricole...» dans le 4^{ème} paragraphe de l'article 2 du règlement de la zone A du PLU, intitulé « occupations et utilisations du sol admises sous conditions ».

Il est rappelé que la consultation du conseil municipal est facultative, la délibération constitue un acte préparatoire valant avis de l'assemblée municipale

AFFAIRE N°9

URBANISME : APPROBATION PROMESSE DE VENTE TERRAIN LIEU DIT « MARIE THERESE » A LA SOCIETE GGL

Selon la délibération du 21 décembre 2009 un engagement de principe sur la cession de la parcelle communale cadastré AH 39 d'une superficie de 2 819 m² a été pris tout en conditionnant l'accord définitif de vente sur le principe d'un pacte de préférence.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer sur la vente de la parcelle communale sus indiquée à la société GGL selon le pacte de préférence suivant :

-« Dans le cas où la société GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE, ou l'un quelconque des propriétaires successifs de la partie de la parcelle grevée par l'emplacement réservé N°75 du PLU, objet des présentes, décidait d'aliéner à titre onéreux partie de cette parcelle, il s'engage, pour une

durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique envers la commune de GRABELS, de lui donner la préférence sur tout amateur ou acquéreur qui se présenterait à lui ».

Le prix de la transaction s'établit à 220 000 €, une estimation des domaines du 7 janvier 2010 a évalué le terrain à 200 000 €.

La promesse de vente est jointe en annexe (n° 5) à la présente note de synthèse.

AFFAIRE N°10

URBANISME : APPROBATION DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – SECTEUR DE LA VALSIERE

Conformément à la délibération du 21 décembre 2009, voici le projet de convention pour le projet urbain partenarial PUP (joint en annexe n°6).

Je vous rappelle que ce nouveau mécanisme contractuel instauré par l'article 43 de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, permet le préfinancement par les constructeurs ou les aménageurs, d'équipements publics rendus nécessaires par leur projet de constructions.

Les caractéristiques principales de la convention proposée sont :

- Un montant total de 780 000€ de la participation au titre des équipements mis à la charge de l'opération et se répartissant comme suit :

<i>Type d'équipements publics</i>	<i>Coût prévisionnel de l'investissement</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant de la participation</i>
<i>Services annexes municipaux (police municipale, mairie annexe, maison des associations)</i>	<i>700 000 €</i>	<i>30 %</i>	<i>210 000 €</i>
<i>Maison de la petite enfance</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>20 %</i>	<i>400 000 €</i>
<i>Mise à niveaux du restaurant scolaire</i>	<i>150 000 €</i>	<i>20 %</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Espace de loisir du quartier de la Valsière</i>	<i>700 000 €</i>	<i>20 %</i>	<i>140 000 €</i>

- Un paiement de la participation échelonnée en trois versements.

- Le principe d'exonération du projet de la taxe locale d'équipement pendant une durée de 4 ans pour respecter le principe de non cumul posé par l'article L 332-6 du code de l'urbanisme.

AFFAIRE N°11

URBANISME : JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AMENAGES

Dans le cadre de sa politique sociale et environnementale, la commune souhaite réaliser des aménagements en vue de créer un groupe de jardins familiaux. La mairie est propriétaire des sols et le financement du projet sera prévu dans le budget primitif 2010.

Vous trouverez en annexe un projet de règlement (n°7) ainsi qu'un modèle de convention de mise à disposition de terrains aménagés à usage de jardins familiaux (n° 8) à intervenir avec l'association « Les Jardins de Grabels ».

Il vous est demandé de bien vouloir accepter cette proposition et de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.